

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023
N°68/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi dix neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : **Approbation des délibérations du 29 Juin 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 29 juin 2023

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 23/10/2023

Date de réception de l'AR: 23/10/2023

004-210401600-DE_068_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023
69/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GRENUT à Muriel LAVALT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2023 POUR LA RESTAURATION DE LA PORTE ST-PIERRE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Porte St-Pierre, inscrite au titre des Bâtiments de France est envahie par la végétation et les joints à la chaux s'effritent, mettant en danger le monument.

La commune souhaite solliciter une aide financière au titre du FODAC 2023 afin d'effectuer des travaux de restauration selon une méthode adaptée.

L'intervention d'une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine est nécessaire.

Le plan de financement HT pourrait s'établir comme suit :

Dépenses HT		
Travaux		13 750.00
Honoraires		1 650.00
Total		15 400.00
Recettes		
DRAC	40%	6 160.00
FODAC 25%	25%	3 850.00
Total		10 010.00
Autofinancement commune	35%	5 390.00

Date de transmission de l'acte: 23/10/2023
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
004-210401600-DE_069_2023-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité

- SOLLICITE du département une subvention dans le cadre du FODAC au taux de 25%
-
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Reillanne, le 19/10/2023
Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 23/10/2023

Date de reception de l'AR: 23/10/2023

004-210401600-DE_069_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

70/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

:

Objet : **Ilot du Château -Acquisitions foncières des parcelles cadastrées F 214 et 215, F 365, F 221 lots 1/3/5, F 218 lot 2 et F 220 cour en indivision.**

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le projet de réhabilitation de l'îlot du château et la décision de confier la mission de maîtrise foncière du site à l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu la convention d'intervention foncière en centre ancien en phase **Réalisation** le site de l'îlot du château,

Vu l'acquisition foncière des parcelles F 214 et 215, F 365, F 221 lots 1/3/5, F 218 lot 2 et F 220 cour en indivision par l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'îlot du château, une fois la totalité des parcelles nécessaires à l'opération acquise, sera la maîtrise d'œuvre communale.

Il est précisé :

- Que le prix de cession d'un montant de **392 360.61 euros TTC** est calculé par l'EPF PACA et validé par l'avis du service des Domaines.
-

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : d'adhérer à la proposition de Madame la Maire exposée ci-dessus ;

AUTORISE : la signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées F 214 et 215, F 365, F 221 lots 1/3/5, F 218 lot 2 et F 220 cour en indivision pour le prix global de **392 360.61 euros TTC** ;

Date de transmission de l'acte: 24/10/2023
Date de reception de l'AR: 24/10/2023
004-210401600-DE_070_2023-DE
A G E D I

DONNE : pouvoir à Monsieur Francis MARGUERITE, 1^{er} adjoint pour signer en lieu et place de Madame le Maire l'acte de vente ;

DESIGNE : l'Etude de Maître Tiphaine LEON, Notaire à Oraison pour dresser l'acte translatif

DEMANDE : à bénéficier de l'exonération des taxes de publicités foncières conformément aux dispositions de l'Article 21.1 de la loi de finances pour 1983 et en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_070_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

71/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Décision modificative Eau n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget de la l'eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau en investissement comme suit :

Section Investissement

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DM N°1</u>
001 Recettes	Solde d'exécution	0	+ 36 762.79	36 762.79
21531 Dépenses	Réseau adduction eau	36 064.75	+ 36 762.79	74 827.54

Après examen et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_071_2023-DE

A G E D I

APPROUVE : la décision budgétaire modificative N°2 du budget de l'eau pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux ci-dessus.

AUTORISE : Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_071_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

72/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : **Décision modificative Eau n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget de la l'eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau en fonctionnement comme suit :

Section Fonctionnement

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DM N°1</u>
6817 Dépenses	Créances douteuses	5 000.00	+ 6 200.00	11 200.00

Après examen et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE : la décision budgétaire modificative N°3 du budget de l'eau pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 24/10/2023
Date de reception de l'AR: 24/10/2023
004-210401600-DE_072_2023-DE
A G E D I

AUTORISE : Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_072_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Décision modificative Eau n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget de la l'eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau en fonctionnement comme suit :

Section Fonctionnement Recettes

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DM N°1</u>
002	Résultat d'exploitation reporté	403 373.30	- 1 827.54	401 545.76
64198	Autres remboursements	0	+ 1 827.54	+ 1 827.54

Après examen et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Date de transmission de l'acte: 24/10/2023
Date de reception de l'AR: 24/10/2023
004-210401600-DE_073_2023-DE
A G E D I

APPROUVE : la décision budgétaire modificative N°4 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux ci-dessus.

AUTORISE : Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_073_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVALT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : **Autorisation de voirie - le Multi verres - 2023 -**

Vu la délibération du 16 décembre 2022 relative à l'autorisation de voirie accordée au Café de la Place et fixant le tarif à 829.00 € pour une année ;

Vu la vente de l'établissement en Juillet 2023 ;

Vu la nouvelle enseigne de l'établissement le Multi Verres ;

Vu la demande d'occupation du domaine public pour la terrasse ainsi qu'une extension de 30 m2 pour la période du 1/8/2023 au 30/09/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour cet établissement ;

Madame le Maire propose d'établir, pour l'occupation de la terrasse, un tarif au prorata du nombre de mois d'occupation, soit pour 6 mois, la somme de 414.50 € et un forfait de 50.00€ pour l'extension de la terrasse pour la période du 1/8 au 30/9/2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE : d'accorder pour la période du 1/7/2023 au 31/12/2023 l'autorisation d'occupation du domaine public :

DE FIXER : les tarifs comme suit :

- Terrasse : 414.50 €
- Extension pour 6 mois : 50.00 €
-

DEMANDE : à Madame le Maire de prendre un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_074_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

75/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVALT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Droit de place camion la crêperie provençale

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande d'emplacement d'occupation du domaine public pour le mardi soir de 17h à 21h30 par l'entreprise la crêperie provençale (food truck).

Madame le Maire informe l'assemblée que le mardi la place n'est pas occupée et qu'il est tout à fait possible d'accueillir ce food truck, qui vient déjà le dimanche sur le marché.

Il y a lieu également de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Après avoir donné son avis, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : le food truck la crêperie provençale à s'installer sur le domaine public le mardi de 17h à 21h30 ;

FIXE : le tarif pour cet emplacement avec l'alimentation électrique pour la période du 1/10/2023 au 31/12/2023 à **62.50 €**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_075_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

76/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Suppression de la régie de recettes de l'école de musique

Madame le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie il y a lieu de procéder à une mise à jour des régies.

La régie de recettes créée le 1^{er} mars 2018 pour permettre l'encaissement de la participation des familles à l'école de musique de Reillanne n'est plus utilisée depuis qu'elle est gérée par une association.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette régie de recettes à compter du 19 octobre 2023.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu la délibération en date du 20 février 2018 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'école de musique,

Considérant que ce service est géré par une association,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE : de supprimer la régie de recettes de l'école de musique à compter du 19 octobre 2023,

DONNE : pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de réception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_076_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 octobre 2023

77/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi dix-neuf octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Jean-Yves DOMALAIN,

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, GERVAIS-BRIAND Fabien, Fanny LABESSOULHE

Procurations : Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR, Isabelle GREUT à Muriel LAVAUT, Jérôme CHEVALIER à Jean CASSINI.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Convention COMMUNE/CCHPPB pour le paiement des repas de la crèche

Madame le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention entre les communes de Reillanne et la CCHPPB pour permettre d'établir un titre de recettes relatif au paiement des repas pris par les enfants de la crèche de reillanne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention avec la CCHPPB relative aux paiements des repas pris par les enfants de la crèche et fournis par le restaurant scolaire de reillanne.

DIT : que la convention sera jointe à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 19/10/2023

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 24/10/2023

Date de reception de l'AR: 24/10/2023

004-210401600-DE_077_2023-DE

A G E D I